



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Adresse : 78 rue de Varenne 75700 PARIS 07 SP Tél : 01 49 55 44 85 / 05 61 28 94 01 NOR : AGRE1019561N	Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Adresse : 1ter, avenue de Lowendal – 75700 PARIS SP 07 Tél : 01 49 55 52 03
NOTE DE SERVICE SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143 DGER/SDEDC/N2010-2093 Date: 21 juillet 2010	

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

A

(voir destinataires)

Objet : Liste des spécialités professionnelles pour lesquelles le concours externe de professeur de lycée professionnel agricole est accessible dans les conditions prévues par l'article 5-I-4° du décret n°90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut des professeurs de lycée professionnel agricole.

Bases juridiques:

- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut des professeurs de lycée professionnel, article 5.
- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, articles 9 et 13.

Résumé : Le décret n° 90-90 susvisé, à l'article 5-I-4°, prévoit des conditions spécifiques d'accès au concours externe de professeur de lycée professionnel agricole dans les spécialités professionnelles. Ces conditions sont également applicables au recrutement des enseignants de 4^{ème} catégorie et de 3^{ème} catégorie de l'enseignement privé agricole.

La présente note de service a pour objet la liste des sections et options de concours qualifiées de spécialités professionnelles.

Mots-clés : Recrutement. Concours. professeur de lycée professionnel. PLPA. Spécialités professionnelles. Enseignement agricole. 3^{ème} catégorie. 4^{ème} catégorie.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Établissements publics national et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p> <p>Etablissements d'enseignement agricole privés.</p> <p>Madame la directrice de la DRIAAF</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs régionaux des DRAAF</p> <p>Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM et COM</p> <p>Mesdames et messieurs les chefs des services régionaux de la formation et du développement et des services de la formation et du développement</p> <p>Madame la directrice de l'école nationale de formation agronomique</p> <p>Inspection de l'enseignement agricole</p> <p>Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux</p>	<p>Pour information :</p> <p>Organisations syndicales</p>

Le décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut des professeurs de lycée professionnel prévoit que (article 5) :

« Les concours externes donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole sont ouverts : (...)

4°) dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de la loi du 16 juillet 1971 susvisées ; »

I- Liste des spécialités professionnelles.

La présente note fixe la liste des sections et options de concours d'accès au corps professeur de lycée professionnel agricole qualifiées de « spécialités professionnelles » (ces éléments figurent en annexe).

II- Conditions requises pour se présenter au concours externe de professeur de lycée professionnel agricole dans les spécialités professionnelles.

Les concours externes de professeur de lycée professionnel ouverts dans les sections et options mentionnées en annexe sont accessibles aux candidats qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) justifier de cinq années de pratique professionnelle dans ladite spécialité ou d'enseignement de cette pratique,
- 2) détenir un diplôme ou un titre de niveau III (soit Bac + 2).

III- Application de ces dispositions à l'enseignement agricole privé.

Dans les établissements d'enseignement privé agricoles mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, ces dispositions sont applicables dans les mêmes conditions pour :

- les candidats aux concours externes de 4ème catégorie (article 13 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 susvisé),
- les candidats à un recrutement en 3ème catégorie pour exercer principalement en cycle court (article 9 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 susvisé) .

Le chef du service des ressources humaines

La directrice générale de l'enseignement
et de la recherche

Philippe MERILLON

Marion ZALAY

Annexe : Sections et options du concours de professeur de lycée professionnel agricole qualifiées de « spécialités professionnelles »

Sont qualifiées de spécialités professionnelles, les sections et options suivantes :

- Section sciences économiques et sociales, et gestion; l'ensemble des options :
 - sciences économiques et gestion de l'entreprise (A)
 - sciences économiques et gestion commerciale (B)
 - sciences économiques et gestion de l'environnement (C)
 - science économique et économie sociale et familiale (D)
 - sciences économiques et techniques comptables, bureautique (E) ;

- Section transformation et sécurité des aliments ;

- Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques, option agroéquipement ;

- Section sciences et techniques agronomique, l'ensemble des options :
 - production animales ;
 - productions végétales ;
 - productions horticoles ;

- Section sciences et techniques de la vigne et du vin ;

- Section sciences et techniques des aménagement de l'espace ; l'ensemble des options :
 - aménagement paysager ;
 - aménagement forestier ;
 - gestion et aménagement des espaces naturels ;

- Section productions spécialisées ; l'ensemble des options :
 - aquaculture ;
 - animalerie ;
 - hippologie ;

- Section chef de travaux ; l'ensemble des options :
 - exploitation agricole, productions végétales dominantes ;
 - exploitation agricole, productions animales dominantes ;

- Section documentation ;

- Section technologies informatiques et multimédia

- Sections enseignement maritime ;
 - Section navigation et technique du navire ;
 - Section mécanique navale ;
 - Section électrotechnique électronique maritimes
 - Section pêches maritimes.